

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE DE FORMATION

ANIMATEUR:
APPROCHE CONCEPTUELLE 3

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

<p>CODE : 98 70 09 U21 D1 CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 903 DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX</p>

Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 19 mai 2008,
sur avis conforme de la Commission de concertation

ANIMATEUR: APPROCHE CONCEPTUELLE 3

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

1. FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité de formation doit:

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

Cette unité de formation vise à permettre à l'étudiant de maîtriser des fondements conceptuels et des outils théoriques et techniques nécessaires à l'exercice de la profession d'animateur.

D'autre part, cette unité de formation vise à permettre à l'étudiant de maîtriser l'approche pluridisciplinaire et une réflexion critique fondée sur l'articulation entre les fondements théoriques et le champ professionnel.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

Au travers d'épreuves écrites et/ou orales, tout en respectant les consignes relatives à l'utilisation de la langue française,

- ◆ définir, utiliser ou illustrer des concepts et procédures relatifs à la psychologie sociale, à la philosophie, à la sociologie, à la pédagogie et à la législation qui fondent les pratiques d'animation ;
- ◆ analyser une situation professionnelle en utilisant ces concepts et procédures.

2.2. Titres pouvant en tenir lieu

L'attestation de réussite de l'UF :

«ANIMATEUR : APPROCHE CONCEPTUELLE 2» code 98 70 06 U21 D1

classée dans l'enseignement secondaire supérieur de transition

3 HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE DE FORMATION

1. <u>Dénomination des cours</u>	<u>Classement des cours</u>	<u>Code U</u>	<u>Nombre de Périodes</u>
Sciences économiques, sociales et politiques	CT	B	20
Psychopédagogie	CT	B	40
Sécurité, hygiène et environnement	CT	B	16
Philosophie	CT	B	16
Législation du travail	CT	B	20
Français	CG	A	24
2. <u>Part d'autonomie</u>		P	34
Total des périodes			170

4. PROGRAMME

Au départ de situations exemplatives (projets pédagogiques, projets institutionnels, activités d'animation) et en recourant à des outils adaptés (TIC¹, documents, protocoles, ...), l'étudiant sera capable :

en sciences économiques, sociales et politiques

- ◆ de situer le travail d'animation et ses enjeux dans le contexte économique, politique et social ;
- ◆ de s'exercer à l'utilisation de grilles d'analyse pour identifier dans un service d'animation les missions en rapport aux mandats donnés par les pouvoirs subsidiaires ;
- ◆ de développer une approche citoyenne des situations sociales ou économiques qu'il rencontre en explicitant des données relatives :
 - ◆ à divers mécanismes régulant le système économique et social (allocations sociales, indice des prix,...),
 - ◆ aux missions des différentes institutions organisant le système social (CPAS, sécurité sociale, ...)

en psychopédagogie

- ◆ de décrire les principales théories et courants en psychologie (psychanalyse, cognitivisme, comportementalisme, systémique,...) ;
- ◆ de poser une réflexion critique par rapport à leurs applications dans le travail d'animation ;
- ◆ de relever les fondements de la psychopédagogie du jeu pour analyser des activités d'animation ;
- ◆ d'expliciter les concepts de base de la psychomotricité et leurs implications dans les activités d'animation ;
- ◆ de se référer à des concepts relatifs aux théories des besoins, des émotions, ... pour identifier les caractéristiques des publics rencontrés ;
- ◆ de différencier les notions de psychosomatisme, de négligence, de maltraitance et d'identifier les relais et/ou ressources en la matière ;

¹ TIC : Technologies de l'information et de la communication

en sécurité, hygiène, environnement

- ◆ de déterminer les conditions d'un environnement accueillant, sécurisant, convivial et respectueux des principes du développement durable et conforme à la réglementation (prévention et protection du travail) ;
- ◆ de citer les règles relatives à l'hygiène des personnes et à l'hygiène des locaux ;
- ◆ d'expliciter les notions élémentaires de secourisme ;
- ◆ d'exposer et d'argumenter les mesures à mettre en place pour assurer la sécurité et la prévention des accidents ;

en philosophie *au travers de l'étude de conceptions philosophiques de l'animation et de l'éducation permanente :*

- ◆ de poser une réflexion philosophique sur les notions de projet, projet institutionnel, pédagogie du projet et de les différencier ;
- ◆ de poser une réflexion éthique sur le travail de l'animateur notamment en regard des normes et valeurs et du fonctionnement démocratique des groupes ;

en législation du travail

- ◆ de relever les spécificités des différents services du secteur de l'animation, notamment les législations spécialisées, les codes de qualité, ... ;
- ◆ de décrire les bases de la législation du travail (contrat de travail, structures légales, normes de sécurité, temps de travail, fonds sectoriel, commission paritaire, ...) propre aux secteurs de travail de l'animation ;

en français

- ◆ de rédiger, seul ou en équipe, divers documents tels que notes, rapports, affiches publicitaires, ... ;
- ◆ d'utiliser adéquatement divers formulaires rencontrés dans la pratique de l'animateur (déclaration d'assurance, contrat de location, ...) ;
- ◆ d'utiliser précisément le vocabulaire relatif à la profession d'animateur ;
- ◆ de prendre la parole et s'exercer à la re-formulation des thèmes rencontrés ;
- ◆ d'apprendre des démarches d'autocorrection.

5. CAPACITES TERMINALES

Pour atteindre le seuil de réussite, *au travers d'épreuves écrites et/ou orales*, l'étudiant sera capable, *tout en respectant les consignes relatives à l'utilisation de la langue française*,

- ◆ de définir, d'utiliser ou d'illustrer des concepts et procédures étudiés dans l'unité de formation « Approche conceptuelle 3 » relatifs aux sciences économiques, sociales et politiques, à la psychopédagogie, à la sécurité, hygiène et environnement, à la philosophie, à la législation du travail, au français qui fondent les pratiques d'animation ;
- ◆ d'analyser une situation professionnelle en utilisant ces concepts et procédures.

Pour déterminer le degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ le degré d'intégration des concepts,
- ◆ la précision de l'analyse,
- ◆ la capacité à faire des liens entre les différentes activités d'apprentissage,
- ◆ la qualité rédactionnelle des documents réalisés.

6. CHARGE(S) DE COURS

Le chargé de cours sera un enseignant.

Pour les cours de « LEGISLATION DU TRAVAIL et de « SCIENCES ECONOMIQUES, SOCIALES ET POLITIQUES », il sera un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec le programme du présent dossier pédagogique.

7. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Aucune recommandation particulière.